

**Vu** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant**, que l'Association départementale « Les Restaurants du Cœur de la Loire » intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal, pour permettre notamment à des personnes en difficulté, de se nourrir convenablement, et qu'elle sollicite la Ville pour l'accompagner dans ses missions, par la mise à disposition de locaux municipaux,

**Considérant**, que la Ville dispose de locaux vacants situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Pôle des Solidarités », sis Rue des Frères Lumière à ANDREZIEUX-BOUTHEON,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

## DECIDE

**Article 1 :** La Ville confère à l'association « Les Restaurants du Cœur de la Loire » un droit d'occupation à usage exclusif sur les locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Pôle des Solidarités » sis Rue des Frères Lumière – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, d'une superficie totale de 231,35 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée gratuitement, à titre précaire et révocable, pour une durée de six ans, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2029 inclus.

**Article 3 :** Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association « Les restaurants du Cœur de la Loire ».

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de l'association « Les restaurants du Cœur de la Loire ».

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 juin 2023

**Le Maire  
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230622-2023-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 26/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

